



DEPARTEMENT
de la
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 20 décembre 2022



REF : 2022 / 098

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal :

23

Nombre des Membres en
exercice :

23

Nombre des Membres
présents à la séance :

15

Nombre des votants
(présents + pouvoirs) :

21

L'an deux mil vingt-deux, le 20 du mois de décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 15 décembre 2022.

Présents : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. BOZETTI - Mme HUMBLOT - M. TAILLANDIER - Mme CHOMPRET - M. ROZE - M. HERVET - M. NIVELAIS - Mme ROBERT -- M. NEVEU - Mme PRATBERNON - Mme PATIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer

Absents excusés :

M. FLEURIGEON avait donné pouvoir à M. LAMBERT,

Mme HERAULT,

M. MULLER avait donné pouvoir à M. HERVET,

Mme FION avait donné pouvoir à M. ROZE,

M. VIALANEIX,

Mme MARQUELET avait donné pouvoir à M. TAILLANDIER,

Mme BRINGAND avait donné pouvoir à Mme JEAN DIT PANNEL,

M. MATTERA avait donné pouvoir à Mme PATIN.

Absents : NEANT

Madame PATIN et Monsieur HERVET ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires qu'ils ont acceptés.

OBJET : CONVENTION 2023 DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES ENTRE LA VILLE DE JOINVILLE ET LA FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS ».

Madame JEAN DIT PANNEL, adjointe au Maire explique que dans le cadre de la recherche d'une meilleure intégration de l'animal dans la ville, il est préconisé la stérilisation et l'identification de la population féline libre, pour permettre le contrôle des chats errants car leur prolifération est abondante tant pour les animaux que pour les riverains.

L'article L211-27 du Code rural, dispose que le Maire peut, à son initiative, ou sur demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivants en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L212-12, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de l'association qui a décidé de mener cette opération. Par contre, tout chat sociable et adoptable ne doit pas passer via la convention.

Afin de faciliter cette mise en œuvre, il est proposé la signature d'une convention, qui prévoit le paiement des frais vétérinaires à la hauteur de 50 % à « la clinique vétérinaire du Rongeant ». Les 50% restants seront subventionnés par la fondation « 30 Millions d'Amis », sur un montant de 1 800 € soit 45 euros par stérilisation (45 euros x 40). L'association « 30 Millions d'Amis », après réception de la participation financière de la Ville, s'engage à participer à la hauteur du même montant. La fondation

réglera directement sa part, et la part Ville à « la Clinique Vétérinaire du Rongean » , via le budget global créé à cet effet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- 🕒 **D'approuver** la présente convention,
- 🕒 **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

